



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

treizième protocole à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Question écrite n° 3448

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement sur la ratification du protocole n° 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. En effet, le 3 mai dernier, 36 Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la France, réunis à Vinius, ont signé le protocole n° 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. Grâce au protocole n° 6 et à un moratoire dans les pays qui ne l'ont pas encore ratifié, les 44 Etats membres du Conseil de l'Europe constituent déjà une zone sans peine de mort. Il se félicite que la France ait signé ce protocole qui doit maintenant être ratifié. En conséquence, il lui demande s'il compte, comme cela semble hautement souhaitable, user de son autorité pour inscrire la ratification de ce texte à l'ordre du jour du Parlement.

Texte de la réponse

Le treizième protocole à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, prévoyant l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, a été signé, à Vilnius, le 3 mai 2002, par trente-sept Etats. Pour entrer en vigueur, dix Etats doivent le ratifier. A ce jour, le treizième protocole a été ratifié par l'Irlande, Malte et la Suisse. Très attaché à l'entrée en vigueur de ce texte, le gouvernement français a décidé d'entreprendre la procédure de ratification. Par conséquent, un projet de loi de ratification, préparé par le ministère des affaires étrangères, devrait être transmis au Parlement au premier semestre 2003. Le Gouvernement attache une attention toute particulière à ce projet de loi et veillera à ce que la France soit en mesure de ratifier le treizième protocole avant l'été 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3448

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3332

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4069